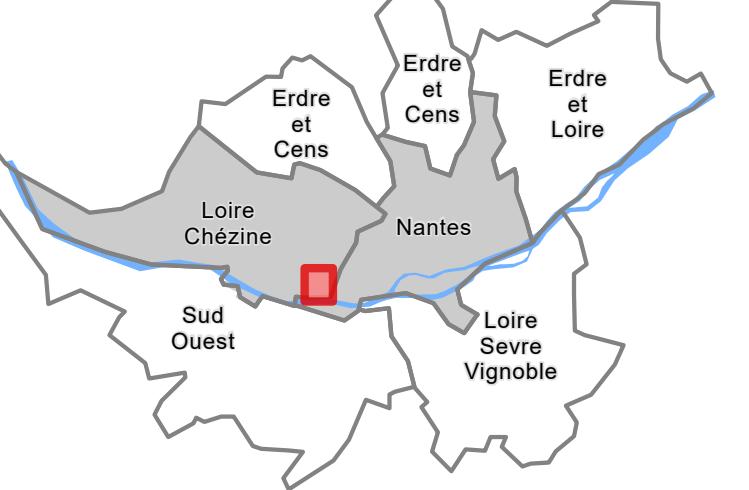


Planche K16

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023



4-2 Règlement graphique 4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Territoire(s) : Nantes, Loire Châtelaine
Commune(s) : Saint-Herblain, Nantes

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Sols

NL Zone

Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constitutif de l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Activités économiques

xxx Linéaire commercial souple

xxx Linéaire commercial strict

■ Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services

■ Polarité commerciale majeure

■ Polarité commerciale intermédiaire

■ Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise

■ Périmètre de projet urbain intégrant des commerces

■ Pôle de services

■ Périmètre tertiaire

Emplacements Réservés

■ Emplacement réservé pour mixité sociale

■ Servitude de constructibilité limitée

■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général

■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

Protections environnementales

■ Espace Boisé Classé (EBC)

■ Espace Paysager à Protéger (EPP)

■ Espace Paysager à Protéger
Zone humide (EPP)

Fond de plan

■ Parcellé

■ Emprise Bâtie

■ Surface en eau

■ Limite communale

Format d'impression des plans 913 x 991 mm
Référentiel Parcellaire Cadastre Unique actualisé

Implantation du bâti

— Recul / Retrait minimal

— Implantation obligatoire

■ Zone non-aedificandi

Protections patrimoniales

■ Séquence urbaine de type 1

■ Séquence urbaine de type 2

■ Périmètre patrimonial

***** Patrimoine bâti

+ Petit patrimoine bâti

◆ Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination

▼ Cône de vue

Liaisons

..... Principe de liaison viaire

.... Principe de liaison modes actifs

Périmètres reportés

● Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

■ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

■ Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

GRILLE DE REPERAGE

